

Politique d'égalité de la municipalité de Grand-Métis



Adoptée le 6 novembre 2012

Politique d'égalité entre les femmes et les hommes dans la municipalité de Grand-Métis

PRÉAMBULE :

- « L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental et constitue une valeur essentielle de la démocratie. Malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités persistent au plan social, économique et politique. C'est dans cette optique que l'adoption d'une politique d'égalité vise à établir les balises concrètes qui permettront de préserver les acquis et de progresser encore davantage vers l'égalité. C'est une façon de reconnaître qu'il faut aider le changement à se produire et de témoigner de notre volonté d'y parvenir » (Politique d'égalité de la CRÉBSL, mars 2010).

Cette démarche favorise le développement des valeurs suivantes :

- Justice sociale
- Démocratie
- Diversité des points de vue
- Respect des différences
- Participation citoyenne
- Concertation

1 – LE CONTEXTE dans lequel s'inscrit la démarche de se doter d'une politique d'égalité :

1.1 – Une volonté gouvernementale

- La Charte des droits et libertés de la personne*
- La politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait** et son plan d'action 2011-2015

1.2 – Une volonté régionale

- Politique d'égalité de la CRÉ-BSL*
- Entente spécifique pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la CRÉ-BSL

1.3 – Une volonté municipale

- En mai 2007, la municipalité a adopté la **Charte des valeurs pour des municipalités équitables** proposée par la Table de concertation des groupes de femmes du BSL.
- La municipalité a adopté un plan d'urbanisme visant à orienter l'organisation physique du territoire de la municipalité de Grand-Métis en fonction des activités et besoins de la population. Elle a également entrepris de rédiger un plan de développement tenant compte des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et organismes à l'égard du développement économique et social de la municipalité.

Par conséquent, une politique d'égalité reposant sur le **principe fondateur** suivant : *que notre vision du développement se base sur l'atteinte d'une plus grande égalité entre les hommes et les femmes* y trouve tout naturellement sa place et vient compléter la démarche entreprise.

2 – LE PORTRAIT (état de la situation)

2.1- Voici quelques éléments qui permettent de dresser un portrait de la municipalité :

- À environ 10 kilomètres de Mont-Joli, 45 kilomètres de Rimouski et 55 kilomètres de Matane, la municipalité de Grand-Métis possède une situation enviable grâce à la proximité de plusieurs centres de services importants de la région. Cependant, fait particulier, elle ne possède pas de noyau villageois sur son territoire.
- L'histoire de Grand-Métis est étroitement liée à la communauté anglophone, notamment des Écossais. Environ ¼ de la population est anglophone.

- Le vieillissement de la population, l'exode des jeunes pour leurs études, l'absence de commerces et de services essentiels, la pénurie d'emploi et l'attractivité des grands centres sont des hypothèses pour expliquer la baisse de la population. Mais l'augmentation des ménages risque de pallier à la diminution de la population en termes d'occupation du territoire. Il appert que la population grand-métissienne est plus âgée que la population québécoise.
- la situation d'emploi dans la municipalité se porte assez bien. Mais le nombre peu élevé d'industries, de commerces et de services démontre que le bassin d'emplois directement dans la municipalité est très faible. Il est donc facile d'affirmer que la municipalité joue un rôle de banlieue dortoir pour les villes d'importance environnantes.
- Il y a beaucoup plus de propriétaires que de locataires dans la municipalité, ce qui démontre le manque de logements locatifs sur le territoire Grand-métissien.
- Le nombre élevé de chalets entraîne une augmentation importante de la population en période estivale. La grande quantité de chalets confirme le caractère de villégiature que la municipalité possède.
- La municipalité de Grand-Métis ne possède pas de services de proximité tels qu'un dépanneur, un poste d'essence ou une épicerie. Les citoyens doivent donc se rendre dans les municipalités voisines pour s'approvisionner en biens quotidiens. Une cause de ce manque est le nombre insuffisant de clients potentiels qui tend à limiter la viabilité des commerces de proximité.
- La municipalité ne dispose d'aucun équipement et service en loisirs. La population grand-métissienne doit se déplacer dans les municipalités avoisinantes afin de pratiquer ses activités favorites ou avoir accès à un centre communautaire. Ceci a comme incidence de créer un vide dans le sentiment d'appartenance des Grand-métissiens à leur municipalité, car ils dépendent entièrement des autres localités.

Indice de développement de la municipalité en 2006 : 2,10 selon le MAMROT. L'indice moyen pour le Québec est égal à 0. La municipalité n'est donc pas considérée dévitalisée.

2.2- La place qu'occupent les femmes et les hommes dans les différentes organisations :

- Le conseil municipal compte une conseillère dans ses rangs de même qu'une femme directrice générale. Un poste au conseil demeure vacant malgré quelques élections partielles. Une femme est présidente du comité consultatif d'urbanisme.
- Les femmes sont bien représentées dans la gestion des commerces et organismes de la municipalité.

3 - POLITIQUE D'ÉGALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ

3.1 – Le but :

En adoptant une politique d'égalité, la municipalité de Grand-Métis s'engage à se donner les moyens de favoriser l'atteinte d'une égalité réelle (mêmes droits, mêmes responsabilités, mêmes possibilités) entre les hommes et les femmes de sa communauté.

3.2 – Les objectifs poursuivis :

Selon les différents champs de compétence municipale :

La Gouvernance (Conseil municipal, comités de travail, les décisions, les communications, etc.)

- Viser la parité sur toutes les instances de décision

- Prendre les mesures nécessaires afin de répondre aux aspirations des citoyennes et des citoyens à l'égard de leur niveau de vie (développement économique), de leur milieu de vie (développement socioculturel) et de leur cadre de vie (développement de l'environnement bâti et naturel).

- Favoriser une plus grande participation citoyenne et un sentiment d'appartenance, tant des femmes que des hommes, entre autre en poursuivant l'organisation d'activités : Fête du village, concours de maisons fleuries

La municipalité en tant qu'employeur :

- Favoriser l'accès et la participation des femmes dans toutes les sphères décisionnelles et opérationnelles au sein de l'organisation

- Poursuivre l'application de mesures de conciliation famille- travail- implication sociale

Les services offerts par la municipalité :

- Tenir compte des réalités et des différences au sein de la population dans l'offre de services, de programmes et de mesures

- Assurer l'équité et l'accessibilité hommes/femmes dans l'offre de services

- Continuer à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de toute la population, par exemple, réduire les risques et impacts éventuels de catastrophes naturelles, assurer la sécurité publique sur les routes : vitesse, entretien hivernal ...

3.3 – Les pistes d'action

- Utiliser l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) dans l'interprétation des résultats obtenus lors de sondages, consultations et pour mesurer l'impact des décisions prises

- Prendre des mesures incitant de nouvelles familles à s'établir dans la municipalité (services, emplois, logements ...)

- Prendre des mesures pour favoriser une meilleure participation citoyenne afin d'aider à la concrétisation de projets

- Créer un lieu de rassemblement : loisirs, rencontres, comités ...

3.4 - Les engagements de la municipalité

La municipalité s'engage à :

- Élaborer, mettre en œuvre, évaluer un plan d'action pour l'égalité h/f

- Nommer une personne responsable de la politique d'égalité de la municipalité

- Sensibiliser la population aux avantages d'une culture de l'égalité dans la vie de la communauté

CONCLUSION

La municipalité de Grand-Métis est déjà sensibilisée à la question de l'égalité. Elle restera donc vigilante afin de protéger les acquis et de répondre encore mieux aux besoins de toute la population.

Néanmoins, il reste encore beaucoup à accomplir avant de pouvoir affirmer que l'égalité de droit est devenue une égalité de fait dans toutes les sphères du développement de la collectivité.

Par conséquent, afin d'assurer le succès de la politique d'égalité, trois principes seront mis de l'avant :

- Volonté commune d'agir

- Communication efficace

- Adhésion de la population à la politique d'égalité

RÉFÉRENCES :

- MCCCCF, *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait, Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, 2006 et son plan d'action 2011-2015
- CRÉ du Bas-Saint-Laurent, *Politique d'égalité entre les femmes et les hommes*, mars 2010
- Politique d'égalité entre les femmes et les hommes, guide d'implantation, Table de concertation des groupes de femmes de G.I.M., novembre 2011
- Pour une gouvernance équitable, Guide de mise en œuvre d'une politique d'équité de représentation hommes /femmes, RÉCIF 02 Table de concertation des groupes de femmes Saguenay-lac-St-Jean, 2011
- Politique d'égalité de la municipalité de Sayabec, novembre 2011
- Plan d'urbanisme de la municipalité de Grand-Métis

Adoptée par le Conseil municipal de Grand-Métis le 6 novembre 2012.